

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET
DES ETUDES ECONOMIQUES
INSEE – Paris

DEPARTEMENT DE LA STATISTIQUE
ET DE LA DEMOGRAPHIE
ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE
DSD - ENEA – Dakar

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE
STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE
ENSEA – Abidjan

INSTITUT SOUS-REGIONAL DE STATISTIQUE
ET D'ECONOMIE APPLIQUEE
ISSEA – Yaoundé

CONVENTION ENTRE L'INSEE, LE DSD-ENEA, L'ENSEA ET L'ISSEA

EXPOSÉ DES MOTIFS

La formation statistique en Afrique noire francophone a débuté dans les années 1960 avec l'ouverture des écoles d'Abidjan et de Yaoundé, suivie par celles de Kigali puis de Dakar. Actuellement, des Ingénieurs des Travaux Statistiques (ITS) sont formés à Dakar, Abidjan et Yaoundé et des Ingénieurs Statisticiens Economistes (ISE) à Abidjan. Une filière ISE s'ouvre en octobre 2004 à Yaoundé.

Le développement de la formation statistique en Afrique a bénéficié des appuis multiformes des partenaires, notamment la coopération française (ministère des Affaires étrangères et INSEE) et la Commission Européenne (DG Aidco et Eurostat). Certains de ces appuis ont été mis en œuvre par le Centre Européen de formation des Statisticiens Economistes des Pays en voie de Développement (CESD-Paris), essentiellement à trois niveaux : l'organisation des concours communs de recrutement, le renforcement des capacités des enseignants et des interventions pédagogiques ciblées.

Un nouveau cadre européen d'appui à la statistique dans les pays en développement se met en place progressivement. Ce cadre a pour conséquence une réorganisation des opérateurs intervenant dans le domaine de la formation statistique, réorganisation dont tous les aspects ne sont pas encore connus.

Afin de consolider les acquis des dernières décennies et de jeter les bases d'un nouveau développement de la formation statistique en Afrique – qui impliquera de nombreux partenaires internationaux –, l'INSEE et les écoles de statistique africaines ont décidé de préciser leur collaboration dans le cadre de la convention ci-après.

Convention

Vu l'exposé des motifs,

Vu les statuts des écoles de statistique africaines et leurs règlements intérieurs,

Vu le décret 46-1432 du 16 juin 1946 relatif à l'INSEE, notamment ses articles 1 et 2,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique de l'Etat,

Entre :

- L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, ci-après désigné l'INSEE, représenté par son directeur général Jean-Michel CHARPIN ;
- Le Département de la Statistique et de la Démographie de l'Ecole Nationale d'Economie Appliquée, ci-après désigné le DSD-ENEA, représenté par son directeur, Serigne Touba DIASSE ;
- L'Ecole Nationale supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée, ci-après désignée l'ENSEA, représentée par son directeur, KOFFI N'Guessan ;
- L'Institut Sous-régional de Statistique et d'Economie Appliquée, ci-après désigné l'ISSEA, représenté par son directeur général, Augusto ROKU Mesani ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'INSEE, considérant le rôle essentiel des écoles de statistique africaines dans la création et la mise à niveau d'une capacité de production, d'analyse et de diffusion de la statistique en Afrique, décide d'apporter son appui au fonctionnement des écoles.

Article 2 :

L'appui de l'INSEE est conçu dans le cadre des politiques de coopération française, européenne et internationale de soutien aux actions de la statistique africaine. C'est dans ce cadre qu'il favorise la recherche et la mise en place de financements français et multilatéraux pour réaliser les actions décrites à l'article 3.

Article 3 :

L'appui de l'INSEE s'organise, en fonction des moyens disponibles, autour des actions suivantes :

- l'organisation des concours de recrutement ;
- l'amélioration de la qualité de la formation dispensée et sa mise à niveau en fonction des standards internationaux par le renforcement des capacités des enseignants et l'amélioration de l'accès à l'information ;
- la réalisation de missions d'enseignement dans des domaines ou des matières spécifiques ;
- l'élaboration de productions scientifiques et pédagogiques reposant sur la « veille scientifique » et les synergies du réseau constitué par les écoles et leurs partenaires français et européens.

Article 4 :

L'INSEE crée auprès du directeur du Groupe des Écoles Nationales d'Économie et de Statistique (GENES) une mission dénommée « Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines » (CAPESA), chargée de concevoir et mettre en œuvre les activités d'appui envisagées. Le responsable en charge de la mission, ci-après dénommé « Directeur du CAPESA » est rattaché directement au directeur du GENES. L'INSEE affecte à la mission les moyens, notamment en personnel, permettant d'atteindre les objectifs prévus dans le cadre du programme annuel d'activité défini à l'article 6.

Article 5 :

Les écoles africaines et l'INSEE créent un cadre de concertation dénommé conférence des directeurs des écoles de statistique africaines (CODESA) composée des directeurs des écoles, du directeur du GENES et du directeur du CAPESA.

Peuvent également participer, en qualité d'observateurs, des représentants d'organismes apportant, ou susceptibles d'apporter, une assistance aux écoles africaines.

La CODESA se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle est présidée tour à tour par l'un de ses membres.

Le mandat du Président s'achève à la fin de la session suivant sa nomination.

Article 6 :

La CODESA, lors de sa réunion annuelle, en fin de second trimestre, établit un projet de programme d'activité relative au prochain concours et à l'année scolaire commençant en octobre. Ce projet s'appuie sur les rapports d'activité des écoles et du CAPESA. La contribution de l'INSEE est intégrée par le directeur du GENES à la note préparatoire soumise, pour validation, au comité de direction de l'INSEE consacré au programme annuel de coopération internationale.

Article 7 :

Un bilan annuel synthétique et prospectif est établi au mois d'octobre par le directeur du CAPESA sur la base des rapports d'activité mentionnés à l'article précédent, et des débats de la CODESA. Ce rapport sera adressé à chacun des membres de la CODESA et au directeur général de l'INSEE.

Article 8 :

Un cadre d'orientation à moyen terme de la collaboration entre l'INSEE et les écoles africaines est établi par un Conseil d'Orientation auquel est dévolue plus généralement une fonction de réflexion stratégique. Ce Conseil est composé :

- des directeurs des écoles ;
- du directeur général d'AFRISTAT ;
- du directeur général de l'INSEE ;
- du directeur du GENES ;
- du directeur du CAPESA.

Le directeur du CAPESA assure les fonctions de secrétariat du Conseil d'Orientation.

En fonction des sujets abordés sur le programme à moyen terme, le Conseil d'Orientation pourra s'adjoindre des personnes qualifiées sur proposition de la CODESA, du directeur général d'AFRISTAT, ou du directeur général de l'INSEE.

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins un mois avant la date fixée de réunion de la CODESA.

Article 10 :


En cas de litige intervenant dans l'exécution de la convention, les signataires s'engagent à rechercher une solution amiable en faisant appel, le cas échéant, à un médiateur externe.

Paris, le 10 octobre 2004

Le directeur général de l'INSEE


Jean-Michel CHARPIN


Le directeur du DSD-ENEA


Serigne Touba DIASSÉ

Le directeur de l'ENSEA


KOFFI N'Guessan

Le directeur général de l'ISSEA


Augusto ROKU Mesani